Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_48-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 mars 2026

Affichage :
13 avril au 13 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlenn LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Stéphanie BON, Isabelle THEVENON, Stéphane MÉNARD

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO, Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-048 : MARCHES PUBLICS. RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE ET CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AVENANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Au cours des travaux de construction du bâtiment, des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont engendré des modifications au projet. Article R2194-2. Ces prestations supplémentaires sont liées d'une part à une incohérence dans les pièces d'appel d'offres par rapport au dossier de permis de construire et d'autre part à l'absence de description dans les pièces d'appel d'offres (CCTP et PLANS Architecte et BET structure), des insuffisances, omissions ou erreurs dans les pièces marchées et notamment au CCTP et au DPGF.

Dans le premier cas, le permis de construire indiquait des percements à créer dans un mur intérieur en maçonnerie de schistes. Dans les pièces d'appel d'offres ces percements sont décrits réalisés en béton (linteaux et jambages), avec à l'appui, l'étude du BET structure initial. Ces travaux ont été réalisés selon ces éléments et conformément au marché de l'entreprise, à savoir un poste chiffré à 3 x 3 337.69€ HT soit 10 132.07 € HT (seuls 2 des percements ont été réalisés et sont concernés par l'objet de cet avenant). Une visite de l'ABF et de la Fondation du Patrimoine sur le chantier a décelé cette incohérence et nécessite la démolition des ouvrages en béton réalisés. Les linteaux et jambages béton ne respectent pas l'arrêté de PC. La réfection complète des deux jambages concernés (un des percements n'a pas été effectué pour préserver un certain temps la stabilité structurelle du bâtiment et du mur en schistes), donne lieu à un **devis de travaux supplémentaires de 21 535.12 € HT.**

Pour le deuxième cas, nous sommes depuis le début confrontés à une absence de diagnostic et sondages réalisés sur le bâtiment existant, accentué par l'absence d'architecte du Patrimoine (évincé par Titan à

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_48-DE

partir de la phase APS). Il n'existe aucune description, ni document technique décrivant les ouvrages à envisager pour la reprise structurelle du pignon ouest du bâtiment existant. Aucune étude de portance du bâtiment par lui-même par rapport aux futures charges d'exploitation n'a été réalisée en amont par le groupement de maitrise d'œuvre. Plus particulièrement, l'angle sud-ouest qui est très fragilisé de fait de la présence de deux ouvertures proches de l'angle (le trumeau maçonné devenant un pilier). Par ailleurs les futures charges d'exploitation devenant supérieures aux existantes (poids des planchers et de la charpente), le rez de chaussée qui soutient le poids existant du bâtiment sera insuffisant pour le bâtiment après restauration. Cette reprise depuis a fait l'objet de plusieurs discussions avec la DRAC et l'ABF pour sa mise au point. Le devis présenté est le résultat de ces échanges fructueux. Cette prestation a fait l'objet d'une étude complémentaire par un BET spécialisé afin de conserver les deux arcs surbaissés existants, tout en préservant l'arrachement actuel (trace historique de l'ancien bâtiment en continu). Ces travaux donnent lieu à un **devis de travaux supplémentaires de 37 897.38 € HT** dans sa version 2. (version1 : 81 556.09 €).

Ces devis de travaux supplémentaires, ont fait l'objet d'ordre de service pour des montants provisoires en application de l'article 13 du CCAG travaux, afin de ne pas bloquer le chantier. Les prix seront définitifs après échanges avec l'entreprise et s'avèrent indispensables à l'opération.

L'avenant reflète un travail de négociation entre la maîtrise d'œuvre interne, la maîtrise d'ouvrage, et les cotitulaires du **Lot n°1 Terrassements, GO, Maçonnerie, attribué à LEFEVRE :**

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°7	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
7	1 935 401.95 €	59 432.50 €	R2194-2	1 994 834.45 €	13.56%

Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté à 4 888 013.09 €, soit une hausse de 5.3 % (245 915.87 €) depuis le lancement des travaux.

A l'issue de la présentation, les membres de la commission des marchés publics ont émis un avis favorable sur les avenants dépassant le seuil de 5%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 / 26 voix), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN 35 Ille-et-Vilaine